Cathédrale Saint-Pierre
Transfert de la clôture de choeur de l'abbaye Sainte-Croix

86194 POITIERS



MAÎTRE D'OUVRAGE
DRAC de Nouvelle-Aquitaine

GÉNÉRALITÉS

CCTP

Dossier	Z-26021
Date	02/10/2026
Phase	DCE
Indice	

MAÎTRE D'OEUVRE :
2bdm Architectes F. DIDIER ACMH
Aile des Ministres Nord
Château de Versailles R.P 834
78008 VERSAILLES
Tél : 01.30.83.74.10

Sommaire

1 OBJET DU CHANTIER - ÉTENDUE DES TRAVAUX 3
2 CONNAISSANCE DES LIEUX..... 3
3 CONNAISSANCE DU PROJET..... 4
4 NORMES ET RÈGLEMENTS..... 4
5 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 4
6 SUJETIONS D'EXÉCUTIONS 5
7 TRAVAUX EN PRÉSENCE DE PLOMB..... 5
8 TRAVAUX EN PRÉSENCE D'AMIANTE..... 6
9 CHOIX DES MATÉRIAUX..... 6
10 ATTACHEMENTS - ÉCHANTILLONS - MODÈLES - ESSAIS - DOCUMENTS..... 7
11 PLAN D'EXÉCUTION - ÉTUDES DE DÉTAILS - NOTES DE CALCUL..... 7
12 MESURES SANITAIRES PARTICULIÈRES..... 9
13 PERMIS-FEU..... 9
14 AUTORISATIONS..... 9
15 ASSURANCE..... 9
16 ENTRETIEN DES VOIES DU DOMAINE PUBLIC ET DU SITE 9
17 PROTECTION DES OUVRAGES ET DES LOCAUX 10
18 ÉLIMINATION DES DÉCHETS 10
19 TRAVAUX EN DEPENSES CONTRÔLÉES 10
20 COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES 10
22 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE) 10
23 PRÉSENTATION DES OFFRES 11
24 MODE DE MÉTRÉ 11

1 OBJET DU CHANTIER - ÉTENDUE DES TRAVAUX

La présente opération a pour objet le transfert de la clôture de chœur de l'abbaye Sainte-Croix (commune de Saint-Benoît site de La Cossonnière) vers la cathédrale Saint-Pierre à Poitiers dans la Vienne (86). Les travaux seront réalisés en une tranche unique d'une durée de 6 mois (5 mois + 1 mois de préparation).

Les travaux sont répartis en 5 (cinq) lots selon la décomposition suivante :
- Lot 01 : Installations communes de chantier - Maçonnerie - Pierre de taille
- Lot 02 : Restauration Ferronnerie - Serrurerie - Peinture - Dorure
- Lot 03 : Restauration de menuiserie
- Lot 04 : Restauration de décor peint
- Lot 05 : Restauration de sculpture

2 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur devra avoir pris connaissance, par une visite du monument et du site :
- des ouvrages existants,
- des mesures de sécurité propres à l'établissement et conditions d'accès imposées par l'affectataire,
- de la nature, de l'étendue et de l'emplacement des travaux à réaliser,
- de la présence de plomb éventuelle et en conséquence, intégrer dans son offre toutes les sujétions nécessaires, le rapport plomb devra être fourni par la maîtrise d'ouvrage,
- de la présence d'amiante éventuelle et en conséquence, intégrer dans son offre toutes les sujétions nécessaires, le rapport amiante devra être fourni par la maîtrise d'ouvrage,
- des conditions générales, locales et particulières, ainsi que celles relatives à l'approvisionnement et au stockage des matériaux,
- des réseaux et appareils électriques existants et maintenus en place pendant la durée du chantier,
- des disponibilités en eau et en électricité,
- des réseaux d'évacuation EP, EU/EV existants,
- des caractéristiques des installations nécessaires à l'exécution des travaux,
- des interdictions de nuisances vis-à-vis des tiers : bâtiments voisins, riverains, etc.,
- des itinéraires obligatoires à emprunter, compte tenu des conditions d'usage du bâtiment,
- des possibilités de stationnement et de giration des camions de livraison et des camions pour l'évacuation des déchets,
- des possibilités de stockage.

Il ne pourra ainsi relever ultérieurement aucune réclamation ou demander de supplément pour difficultés inhérentes à la réalisation des ouvrages telles que : règlements, stationnement, accès au chantier, circulation, présence du public, approvisionnement et stockage des matériaux ou tout autre élément pour lesquels des informations peuvent être raisonnablement obtenues.

Il est bien précisé qu'aucune majoration sur les prix soumissionnés, ni aucune indemnité d'aucune sorte ne pourra être accordée :
- pour les limitations d'accès des véhicules de l'entreprise aux dates et heures imposées,
- pour l'impossibilité ou les limitations imposées au stockage sur place exigeant l'évacuation immédiate des gravois au fur et à mesure de leur production, ainsi que la livraison des matériaux par petites quantités, selon les besoins,
- pour l'approvisionnement des matériaux au fur et à mesure de l'avancement des travaux,
- pour la présentation générale du chantier, matériels, palissades, échafaudages, bâches et protections diverses, qui devront être en permanence d'une qualité irréprochable,
- pour les protections très soignées à mettre en œuvre et destinées à isoler le reste du bâtiment des nuisances (poussières, bruits, infiltrations d'eau, etc.). Ces protections devront être vérifiées régulièrement et révisées si nécessaire.

L'architecte pourra à tout moment exiger l'enlèvement ou le remplacement de tout élément défectueux ou détérioré, ou faire procéder à tous nettoyages aux frais exclusifs de l'entreprise.
Les sujétions relatives à l'intervention dans un site occupé, à l'encombrement des espaces et des cours, ou à leur utilisation par les affectataires, sont comprises dans les conditions de marchés, ainsi que celles dues aux arrêts de travaux pendant les éventuelles cérémonies.

Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur titulaire du lot 1 est tenu de faire établir un constat contradictoire des lieux par un huissier de justice de son choix, en présence des différentes parties concernées (maître d'ouvrage, architecte, affectataire). A défaut de ce document juridique, aucun entrepreneur ne pourra opposer de réclamation si sa responsabilité est mise en cause en cas de désordres survenus par suite des travaux réalisés.

Les frais de cet acte sont dus à l'entreprise en charge des installations de chantier.
L'entrepreneur de ce lot devra fournir un constat constitué d'un rapport et d'un dossier photographique en 4 exemplaires papiers et 1 exemplaire intégrant les documents aux format PDF et le dossier photographique au format JPEG.
Le document devra être mis à disposition sur le chantier et être consultable à tout moment sur simple demande.
En cas de dégradation, l'entreprise responsable devra assumer la prise en charge financière des travaux de remise en état. Si l'entreprise responsable ne peut être identifiée, les travaux de remise en état seront pris en charge par l'ensemble des entreprises suivant une répartition au prorata du montant des marchés de chacun.

En fin de chantier, chaque entreprise devra fournir des documents, en vue de constituer le dossier documentaire des ouvrages exécutés (D.O.E.), conformément à l'article ci-dessous.

La remise de ce dossier par chaque entrepreneur au maître d'œuvre avant les opérations préalables à la réception conditionnera le règlement général et définitif à l'entrepreneur.

3 CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur devra prendre une complète connaissance des plans, coupes, élévations, ainsi que des cahiers des clauses techniques particulières (architecte). Les plans et le CCTP ont pour but de renseigner d'une manière générale les soumissionnaires sur la nature et la dimension des ouvrages à réaliser.

Toutefois, il est précisé que les plans et descriptions n'ont aucun caractère limitatif et que les entrepreneurs seront tenus de compléter eux-mêmes et de prévoir pour l'établissement de leurs prix unitaires et forfaitaires tout ce qui doit entrer normalement comme travaux de leur profession pour le parfait achèvement des ouvrages projetés.

De ce fait, les soumissionnaires ne pourront en aucun cas arguer d'erreurs ou d'omissions sur les plans et devis pour demander un supplément quelconque sur le montant de leurs prix.

4 NORMES ET RÈGLEMENTS

Chaque entrepreneur devra se référer tant en ce qui concerne la qualité des matériaux qu'aux conditions de leur mise en œuvre aux prescriptions techniques des documents suivants dont les textes à retenir sont ceux qui sont en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :
- les normes européennes - Eurocodes,
- les normes françaises publiées par l'AFNOR,
- les documents techniques unifiés (DTU) établis par le C.S.T.B - Centre Scientifique et Technique du Bâtiment et d'une manière générale toute publication de cet organisme (Cahier des charges, règles de calculs, spécifications, recommandations, guides, etc.),
- les fascicules techniques établis par le Ministère de la Culture Direction du Patrimoine pour les travaux de Maçonnerie - Pierre de taille, de Charpente et de Couverture,
- les cahiers des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux passés au nom de l'Etat, dans leur version la plus récente.

Nota : *Les travaux de restauration nécessitent parfois l'utilisation de matériaux anciens, de matériaux de récupération et/ou de mise en œuvre traditionnelle, non conformes aux règles de construction modernes et notamment aux normes, D.T.U. et règles de calculs.*
L'entreprise devra tenir compte de cette particularité, notamment au regard de la réglementation du travail et devra justifier d'une garantie spéciale couvrant sa responsabilité pour ces ouvrages.

5 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les travaux seront toujours exécutés conformément aux directives du maître d'œuvre, architecte et soumis à son approbation.

Les procédés et les techniques modernes d'exécution des travaux ne seront acceptés que dans la mesure où ils ne seront pas contraires aux techniques ou procédés nécessaires pour restituer aux édifices anciens leur structure et leur aspect, étant entendu que la meilleure façon de reproduire une forme est de reproduire les matériaux, les outils et la mise en œuvre qui y ont conduit.

6 SUJETIONS D'EXÉCUTIONS

Les prix du marché sont déterminés en tenant compte des sujétions que comportent :
- la nature particulière des travaux pour lesquels il importe d'harmoniser les parties refaites et les anciennes,
- l'obligation rigoureuse d'employer une main-d'œuvre qualifiée et des matériaux de choix,
- les précautions à prendre pour ne dégrader en rien les parties conservées de l'édifice.

Il ne sera accordé aucune augmentation sur les prix en raison de soins particuliers ou difficultés de main-d'œuvre ou d'emploi de matériaux. En particulier, il ne sera rien payé tant pour le personnel que pour le matériel et les matériaux pour :
- le temps perdu pour difficultés d'accès, circulations, montages, relais, reprises de transports, etc., quelle que soit la distance,
- les majorations horaires ou frais spéciaux pour travaux minimes,
- les étaiements, cintrages, chevalements et toutes protections nécessaires,
- l'installation éventuelle, à la diligence de l'entrepreneur, soit d'une sapine de montage, soit d'un appareil élévateur ; auquel cas, avant sa mise en place, les plans devront être soumis, au préalable, à l'avis du maître d'œuvre. Cette installation devra être conforme à la réglementation et respecter les exigences formulées par l'Inspection du Travail, de la Prévention des Travaux Publics et de la Sécurité Sociale,
- les frais résultant des obligations de l'entrepreneur concernant sa responsabilité, l'organisation et la police des chantiers conformément à l'article 31 du Cahier des Clauses Administratives Générales ainsi que de toutes dispositions des textes contractuels,
- les coltinages de répartition et de montage, quelles que soient la distance et la hauteur, qui sont réputés être inclus dans les prix,
- les matériaux mis en œuvre "à façon" (matériaux de réemploi) dont la valeur réelle de la main-d'œuvre est seulement due, en raison de l'intérêt du réemploi des éléments anciens, des précautions seront à prendre durant leur manutention et leur conservation en bon état jusqu'à la repose, dans le cas de défectuosité normalement décelable, l'entrepreneur devra faire des réserves et informer le maître d'œuvre,
- les majorations pour le cas où la durée hebdomadaire du travail serait supérieure à la durée légale du travail. Il en sera de même pour les travaux exécutés de nuit ou le dimanche, exception faite lorsque le maître d'ouvrage fera une demande expresse écrite à l'entrepreneur,
- les frais de panier et déplacements divers qui doivent être compris dans les prix unitaires du détail estimatif,
- les frais d'installation concernant la lumière artificielle y compris la fourniture de courant ou autres procédés nécessaires à l'exécution des travaux, éclairage des échafaudages, marche des appareillages : treuils, monte-charges, etc., qui demeurent à la charge de l'entreprise.

7 TRAVAUX EN PRÉSENCE DE PLOMB

S'agissant d'un monument existant, l'attention des entreprises est attirée sur la présence éventuelle de plomb sur les ouvrages.

Chaque entreprise devra prendre connaissance du diagnostic plomb, des ouvrages à traiter, établi par le maître de l'ouvrage et annexé au DCE.

Les entreprises sont tenues d'appliquer rigoureusement la réglementation en matière de protection des travailleurs contre les risques liés au plomb. Elles devront prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'ensemble des prescriptions de la notice P.G.C. établi par le coordonnateur S.P.S. : protection des personnes intervenantes, protections individuelles, collectives, protocole d'intervention de non contamination des installations de chantier, récupération des déchets et élimination. Ces dispositions sont incluses dans le prix de l'offre.

L'offre de chaque entreprise intervenant sur le chantier, comprendra :
- la mise au point et présentation de la méthodologie pour validation de l'architecte, de la maîtrise d'ouvrage et du CSPS,
- l'équipement de protection individuel adapté aux tâches à réaliser,
- les tests à réaliser sur deux personnes à chaque fois et sur les ouvriers chargés du nettoyage en début d'intervention et à deux reprises en cours d'intervention, dosage du plomb dans l'air suivant les normes NF X 43-257 (prélèvement d'aérosol à l'aide d'une cassette ; orifice 4 mm) et NF X 43-275 (dosages d'éléments dans l'air des lieux de travail par spectromètre atomique),
- les analyses nécessaires en cours de travaux, dans le cas où les mesures de plomb dans l'air indiqueraient une exposition, afin de vérifier l'efficacité des EPI,
- les mesures du taux d'empoussièrement des locaux initial (mesures point zéro) et final après travaux au titre de la libération des locaux par tests lingettes,
- le confinement pour intervention in situ selon la législation en vigueur et les directives du CSPS, compris balisage et

fourniture des attestations de formation plomb du conducteur de chantier a minima.
Contrôles du taux de concentration plomb par tests lingettes effectués par un opérateur agréé indépendant de l'entreprise sur les parements avant et après travaux pour vérifier l'efficacité du procédé comprenant :
- la délimitation des surfaces de prélèvement,
- les prélèvements en 2 passes au moins, par essuyage d'une surface d'environ 10 cm² (1/10e de m²) à l'aide d'une lingette neutre et saine humidifiée,
- la seconde sera effectuée perpendiculairement à la première, et ce, en utilisant au fur et à mesure chaque face de la lingette afin de recueillir le maximum de poussière,
- la récupération des lingettes dans des contenants propres en matériau inerte et incassable, de taille,
adaptée compris fermeture hermétique avec soin et étiquetage,
- les repérage et cartographie des prélèvements,
- le transport au laboratoire,
- l'analyse des échantillons par le laboratoire,
- le rapport d'analyse compris interprétation des résultats et conclusion.
Toutes précautions seront prises pour éviter l'interférence ou la contamination des prélèvements.

Toutes les modalités, dispositifs, procédés et procédures envisagés feront l'objet d'une note méthodologique qui sera soumise à la validation de l'architecte, du CSPS et de la maîtrise d'ouvrage.

Chaque entrepreneur qui créé le risque par l'exécution de ses travaux aura à sa charge les mesures de traitement réglementaires de neutralisation ou de retrait et les dispositions (toutes fournitures comprises) de prévention collectives et individuelles. Les dépenses afférentes sont incluses dans le montant de l'offre de chaque entrepreneur, y compris toutes les installations provisoires d'isolement et de décontamination.

Aucune plus-value ne sera acceptée concernant les travaux réalisés en présence de plomb.

8 TRAVAUX EN PRÉSENCE D'AMIANTE

S'agissant d'un monument existant, l'attention des entreprises est attirée sur la présence éventuelle d'amiante.

Chaque entreprise devra prendre connaissance s'il existe,du diagnostic amiante des ouvrages à traiter, établi par le maître de l'ouvrage et annexé au DCE.

Conformément aux dispositions et aux directives des Services de l'Inspection du Travail, de la D.D.T.E, de la sécurité sociale et de l'OPPBTP, la prestation du présent lot comprend, en cas de présence d'amiante :
- l'établissement du plan de retrait et diffusions aux organismes de prévention et de contrôle,
- les installations réglementaires telles que zones de confinement, sas et salles blanches selon le cas,
- le barriérage ou clôturage du bâtiment pendant les travaux de désamiantage et les panneaux normalisés signalant le danger « Amiante » entre autres,
- les équipements spécifiques (EPI) et les installations de chantier propres au lot,
- la dépose des éléments amiantés ou présumés amiantés (MCA friables et non friables),
- les manutentions et stockages temporaires dans zones clôturées et protégées,
- les mesures libératoires et le nettoyage de restitution des zones désamiantées,
- le repli des installations,
- l'enlèvement, le chargement et transport des déchets amiantés vers un centre agréé dans les conditions prévues par la loi et les règlements,
- la production de l'attestation du suivi des déchets et le procès-verbal de désamiantage qui sont à fournir au maître d'ouvrage.

Aucune plus-value ne sera acceptée concernant les travaux réalisés en présence d'amiante.

9 CHOIX DES MATÉRIAUX

Les matériels et matériaux utilisés seront de première qualité et exempts de toute détérioration pouvant mettre en cause leur résistance et leur apparence. Ils seront de provenance européenne.
La nature des matériaux mis en œuvre sera conforme :
- aux prescriptions relatives à la sécurité-incendie,
- aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés,
- aux prescriptions particulières des CCTP,
- aux agréments dont ils auront fait l'objet par le CSTB dans une période inférieure à cinq (5) ans avant leur mise en œuvre.

L'ensemble des produits demandés et des fabricants cités dans les CCTP sont donnés à titre indicatif selon un choix esthétique ou technique établi en concertation entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre pour aider les entreprises dans leur offre technique. Les entrepreneurs pourront proposer tout autre produit équivalent à ceux mentionnés sous réserve que la qualité, l'aspect et les caractéristiques correspondent aux exigences techniques demandées et que ces produits disposent d'un avis technique en cours de validité établi par le CSTB.
Il est spécifié que l'appréciation d'équivalence des matériels présentés par l'entreprise, avec ceux de référence, appartient à l'architecte.
L'architecte se réserve le droit d'effectuer à tout moment, aux frais de l'entreprise, les prélèvements, essais et analyses qu'il jugera nécessaires.
Les vérifications et analyses pourront être faites par tout laboratoire ou organisme spécialisé indépendant, à la charge de l'entreprise.
En cas de litige entre le maître d'œuvre et l'entreprise, les marques et types de matériaux indiqués devront être respectés.
Les matériaux employés seront conformes aux échantillons acceptés par le maître d'œuvre.
L'emploi des matériaux ou matériels de qualité supérieure à celle demandée, ou décrits dans les CCTP ne donnera lieu à aucun supplément, à moins qu'il ne fasse l'objet d'un ordre écrit du maître d'œuvre, visé par la maîtrise d'ouvrage.
L'emploi de matériaux de qualité inférieure entraînera automatiquement le refus. Le remplacement qui en est la conséquence restera aux frais de l'entrepreneur qui, de plus, supportera la remise en état des ouvrages en découlant.

10 ATTACHEMENTS - ÉCHANTILLONS - MODÈLES - ESSAIS - DOCUMENTS

L'entrepreneur est tenu d'établir les attachements écrits, figurés et photographiques nécessaires à la localisation et la justification des travaux exécutés, plus particulièrement ceux appelés à être cachés ou ceux n'ayant qu'une durée provisoire.

Les attachements seront cotés, datés et renseignés selon tous moyens adaptés permettant la vérification et la validation ; ils seront soumis au visa de l'architecte.

En cas de non-production des attachements en temps utile pour permettre de constater qu'ils sont conformes aux travaux exécutés, des estimations provisoires seront faites en accord avec l'architecte ; les attachements produits après les possibilités de contrôle ne seront pas reconnus. Les décomptes définitifs devront décrire les travaux avec précision et les localiser avec exactitude, à chaque décompte devra être joint l'attachement figuré correspondant aux travaux décrits dans ledit décompte.

Tous les échantillons et modèles, demandés pour fixer les choix dans le cadre du CCTP et des dessins et calepins, devront être soumis à l'agrément de l'architecte et des entreprises concernées dans le cadre de la coordination nécessaire entre les lots avant une date à fixer d'un commun accord et au cours d'un nombre limité de rendez-vous de chantier, de manière à éviter la dispersion des présentations.

Les échantillons acceptés par l'architecte pourront être groupés par panoplies et exposés dans un local spécialement affecté. Ils serviront de point de comparaison avec la fourniture sur le chantier.
L'entrepreneur aura à sa charge les frais de toute nature afférents aux épreuves et aux essais qui seront demandés pendant ou après l'exécution des travaux.

D'autre part, chaque entrepreneur devra, à la demande de l'architecte, réaliser certains prototypes sur place pour lui permettre de juger de la qualité des ouvrages et éventuellement d'exiger des améliorations ou modifications de détails qui lui paraîtraient nécessaires, l'entrepreneur devra la présentation de prototypes témoins, échantillonnages chaque fois que l'architecte le demandera.
Quel que soit le degré d'avancement des travaux, le maître d'œuvre se réserve le droit de demander à l'entreprise adjudicataire de vérifier, aux frais de l'entreprise, au moyen d'essais ou d'analyses, la qualité des matériaux employés.

L'ensemble des documents demandés sera à produire sous format numérique (format d'origine et pdf).
Sauf exception et accord ou demande de la maîtrise d'œuvre, les documents, une fois imprimés, ne devront dépasser le format A3.

11 PLAN D'EXÉCUTION - ÉTUDES DE DÉTAILS - NOTES DE CALCUL

Sur la base des documents signés du dossier du marché (pièces graphiques et pièces écrites établies par le maître d'œuvre), l'entrepreneur doit, établir à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions fixées à l'Article 29 du CCAG les plans d'exécution des ouvrages, les spécifications techniques détaillées, les notes de calculs et notes techniques, les plans de fabrication et de chantier et tout document non listé mais nécessaire à la parfaite réalisation de ses propres ouvrages et ceux des ouvrages mitoyens.

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans.

L'entrepreneur devra réaliser tous les relevés préalables nécessaires à l'établissement des plans d'exécution et à l'exécution des travaux et procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles.

La maîtrise d'œuvre ne fournira aucun autre document que ceux contenus dans le présent dossier.

L'entrepreneur devra s'assurer d'une part sur place que les dispositions portées sur les plans des ouvrages existants sont concordantes et suffisantes, cela suppose une vérification exhaustive des ouvrages existants ayant une relation avec les ouvrages à réaliser dans le cadre du lot concerné, d'autre part, il devra s'entourer de tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du maître d'œuvre et avoir pris tous renseignements utiles au préalable à l'établissement de ses plans.

Si l'entrepreneur détecte une erreur ou une contradiction entre les indications portées sur les plans du maître d'œuvre et les renseignements pris sur le site, il doit le signaler immédiatement par écrit à la maîtrise d'œuvre qui prendra les dispositions qui s'imposent pour remédier à l'état de fait.

Les plans d'exécution, schémas, plans de détails, notes techniques, notes de calculs seront soumis au visa de l'architecte suivant les modalités de diffusion et le schéma de circulation des documents qui seront mis au point au cours de la période de préparation.

Si, à la suite de la transmission des documents ci-dessus au visa de l'architecte, ces derniers sont conduits après contrôle à émettre des observations ou des réserves nécessitant une reprise des plans d'exécution, détails, schémas, notes de calculs, notes techniques par l'entrepreneur ; en aucune manière cette reprise ne devra remettre en cause le planning des études ni la rémunération de l'entrepreneur. Le planning d'exécution tiendra compte d'une reprise systématique du premier indice de diffusion de chaque document.

L'entrepreneur demeure exclusivement et entièrement responsable des erreurs ou omissions qui pourraient résulter de ses calculs, études et documents d'exécution. Il ne saurait, quel que soit l'état d'avancement des études et des travaux, y compris après leur achèvement, prétexter du visa apposé sur ses documents par l'architecte, pour se soustraire à ses obligations contractuelles, ou pour en diminuer la portée.

En application de l'Article 29.1.5 du CCAG, l'entrepreneur ne peut commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu le visa du maître d'œuvre. Dans le cas où il mettrait en œuvre ou en fabrication des prestations avant l'obtention de ces visas, il conservera la responsabilité des conséquences de tout ordre pouvant survenir : refus de l'ouvrage, dépose, démolition, réfection.

Présentation des plans d'exécution
Les plans d'exécution seront à fournir en format PDF et DWG.

Les plans d'exécution seront accompagnés autant que nécessaire :
- des notices explicatives et justificatives,
- des notices et caractéristiques des matériaux et matériels utilisés : fiches techniques et fiches de données de sécurité,
- des méthodes d'essais éventuels,
- du mode d'exécution et phasage,
- de la nomenclature des composants.

Notes de calcul
Les notes de calcul devront être claires et détaillées pour en permettre une parfaite compréhension.

Toute formule utilisée devra être justifiée, soit par des éléments de démonstration à partir des lois connues de la physique, soit par des références très précises aux publications ou auteurs cités. Le maître d'œuvre pourra exiger la fourniture desdites publications.

Dans le cas de calculs effectués par ordinateur, l'entrepreneur devra fournir :
- la description détaillée de la méthode de calcul et des caractéristiques du programme utilisé,
- la liste des hypothèses de calculs,
- la liste des résultats,

- une note expliquant et commentant les résultats, sans le listing informatique inutile à la compréhension du programme.

L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur les délais déterminés pour l'exécution des travaux de la présente opération.

Le fait de répondre à l'appel d'offres, implique l'acceptation de ces délais.

Les observations et remarques éventuelles de l'entrepreneur à ce sujet devront figurer dans son mémoire justificatif.

Pendant la période de préparation, l'entrepreneur dressera son calendrier d'exécution des travaux, qui devra préciser l'enchaînement détaillé des tâches et s'intégrer dans le calendrier prévisionnel des travaux joint au présent dossier DCE. Ces documents deviendront contractuels et seront des pièces constitutives du marché.

Il sera soumis, avant tout début d'exécution, à l'approbation préalable de l'architecte et modifié autant de fois que ce dernier le jugera utile.

L'entrepreneur s'engage formellement :
- à respecter les décisions prises par l'architecte quant à la marche et à la coordination des travaux dans le cadre du calendrier d'exécution et en vue de la mise en œuvre rationnelle des ouvrages quelles que soient les sujétions particulières imposées à son entreprise,
- à prendre toutes dispositions pour travailler pendant les périodes de congés avec des équipes complètes et pleinement efficaces.

12 MESURES SANITAIRES PARTICULIÈRES

Dans le cas de reprise de l'épidémie Covid19, les entreprises devront impérativement prendre toutes les mesures sanitaires nécessaires selon les préconisation du guide de l'OPPBTP en vigueur au moment de la remise des offres.

13 PERMIS-FEU

Il est fait obligation à l'entreprise de disposer sur le chantier de moyens de lutte de première intervention contre l'incendie. Les moyens seront en nombre suffisant et seront disposés et présentés à l'architecte et au coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS), notamment aux emplacements à risques. Les travaux par points chauds (soudage, meulage, découpage ou comportant l'usage d'une flamme nue) doivent faire l'objet d'une entente préalable, appelée permis de feu, entre l'entreprise et le maître d'ouvrage ou le gestionnaire du site.

14 AUTORISATIONS

Chaque entrepreneur procédera, auprès des organismes de sécurité, C.A.R.S.A.T., O.P.P.B.T.P., Inspection du Travail, aux déclarations réglementaires.

Il veillera à obtenir auprès des services administratifs et des services concessionnaires, les autorisations nécessaires à l'ouverture du chantier et à la réalisation des travaux prévus. Les copies de toute correspondance et autres documents relatifs à ces demandes et démarches devront être transmises au maître d'ouvrage avec double à l'architecte. Le coût de ces autorisations, droit de voirie ou autres, est réputé inclus dans les prix unitaires du marché.

15 ASSURANCE

Les entreprises devront être titulaires d'une garantie spéciale couvrant la responsabilité résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792.2 et 2.270 du Code Civil pour les ouvrages qui, du fait de leurs caractéristiques archéologiques ou historiques, ne répondent pas aux normes, D.T.U., et règles de calculs. Il en sera de même pour les ouvrages mettant en œuvre des matériaux de récupération, fournis ou non par l'entreprise.

16 ENTRETIEN DES VOIES DU DOMAINE PUBLIC ET DU SITE

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc. du domaine public et du site devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté ; tout gravois, décombres, terres devront être immédiatement enlevés, balayés, lavés.

En cas de non-respect de ses obligations, le maître de l'ouvrage et l'architecte se réservent le droit de faire effectuer le nettoyage aux frais de l'entreprise responsable.

Lors de l'enlèvement des déchets par bennes, l'entrepreneur s'assurera qu'aucun élément du chargement ne peut tomber sur la voie publique et prévoira, le cas échéant, un filet de contention.

17 PROTECTION DES OUVRAGES ET DES LOCAUX

Chaque entrepreneur devra prévoir dans son offre la mise en place des protections et garanties nécessaires par toiles, bâches, feutres, contreplaqués ou autres pour effectuer les travaux dans les locaux occupés ou non et en activité, il devra également l'entretien, la révision ou le remplacement de ces protections nécessaires.
Chaque entrepreneur aura à sa charge toutes les protections à installer ponctuellement tant en phase d'approvisionnement et de manutention qu'en phase exécution. Il aura également à sa charge toutes les protections pour la récupération des gravois ou résidus de matériaux. Si nécessaire, il devra la mise en place de tous confinements étanches des zones de travail avec extracteur d'air à déplacer à l'avancement pour l'exécution simultanée des ouvrages selon les besoins.
Pendant toute la durée des travaux et jusqu'à réception, le titulaire est responsable de la conservation et du maintien en bon état des matériaux, matières premières, matières ouvrées, matériels, engins, outillages et installations de tous ordres du chantier ainsi que des ouvrages.

Les produits toxiques ou inflammables seront stockés soigneusement dans une armoire métallique étanche avec des étagères de rangement.

Les dispositions proposées devront être soumises à l'approbation du coordonnateur SPS et de l'architecte. Le maître d'ouvrage interrogera en parallèle l'administration du monument pour validation.

Les protections seront enlevées au moment de la mise en exploitation ou sur ordre de l'architecte.

Chaque entrepreneur devra, en outre, l'entretien de ces ouvrages jusqu'à la réception.

18 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Chaque entreprise devra l'enlèvement de l'ensemble des déchets et gravois provenant de ses travaux, compris toutes les manutentions, transport et droits de décharge, ainsi que la remise en état initial des lieux après coup. L'enlèvement sera fait au minimum toutes les semaines ainsi que sur demande de l'architecte pour laisser l'édifice et ses abords en parfait état de propreté pendant la durée du chantier. Une attention particulière sera apportée aux zones visibles du public qui doivent être entretenues parfaitement et quotidiennement.

19 TRAVAUX EN DEPENSES CONTRÔLÉES

Les prix souscrits comprendront toutes les primes et indemnités de toutes sortes ainsi que la valeur des petites fournitures et de l'outillage utilisé.

Le temps à dépenser sera reconnu par présentation d'attachements écrits précisant en jours et en heures le temps passé par les ouvriers de chaque catégorie et les quantités de matériaux et fourniture mis en œuvre. Ces attachements seront établis par l'entrepreneur qui devra les soumettre, en temps opportun, pour acceptation au maître d'œuvre.

20 COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'état afin de régler tous les détails d'intervention sur le chantier et notamment :
- d'examiner les incidences qui pourraient occasionner des adaptations de construction,
- de coordonner les plans d'exécution et de fabrication,
- de mettre au point les plans de calepinage en collaboration avec les entreprises.

L'architecte arbitrera les conflits pouvant survenir entre les entreprises des différents lots.

22 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE)

Les modalités relatives à la composition et à la remise de ce document seront fixées dans le CCAP.

En fin de chantier, chaque entreprise devra fournir les documents suivants en vue de constituer le dossier documentaire des ouvrages exécutés (D.D.O.E.) :
- un rapport de présentation détaillé des travaux exécutés,
- les documents graphiques de récolement,

- le reportage photographique des ouvrages sur support informatique, avant, pendant et après travaux,
- les fiches techniques et de données sécurité de tous les produits ou matériaux utilisés,
- les prescriptions d'entretien,
- le dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrages,
- les attachements figurés des ouvrages réalisés avec leur localisation, leur repérage sur plans et la date des travaux.

Ces documents seront produits par l'entrepreneur et fournis en 5 (cinq) exemplaires au total dont :
- 4 (quatre) exemplaires reliés au format A4 ou A3,
- 1 (un) exemplaire numérique sur support clé USB, CD-ROM ou DVD-ROM ; cet exemplaire comprend l'ensemble des documents, y compris les pièces graphiques (aux formats DWG ou DXF et PDF), organisés à l'identique de la version papier.

La remise de ce dossier par chaque entrepreneur au maître d'œuvre avant les opérations préalables à la réception conditionnera le règlement général et définitif à l'entrepreneur.

23 PRÉSENTATION DES OFFRES

Les entreprises devront impérativement, sous peine d'exclusion, remettre leur offre sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires joints au présent dossier de consultation, sans modification du document.

24 MODE DE MÉTRÉ

Le mode de métré retenu sera précisé à chaque article du bordereau de prix unitaire joint au présent dossier de consultation.
En absence de précisions, les quantités décomptées au MÈTRE LINÉAIRE s'entendent au mètre linéaire vu sans augmentation de longueur pour : jouées, amortissement, retours d'angles, recouvrements, jonctions, etc.
Les quantités décomptées au MÈTRE SUPERFICIEL s'entendent au mètre carré vu sans augmentation de longueur pour : jouées, amortissement, retours d'angles, recouvrements, jonctions, etc.
Les quantités décomptées au MÈTRE CUBE s'entendent au volume théorique en place, hors foisonnement, déblais avant remaniement, remblais après compactage.
Les quantités seront toujours mesurées en œuvre.
Les prix unitaires comprennent les incidences de chutes et déchets, l'élimination des déchets dans les conditions prévues ci-dessus.

LOCATIONS
Le prix global soumissionné comprendra outre les frais pour l'amenée, le montage, le démontage et le retour des installations de chantier, la location du matériel pour la durée des travaux.
Définition de la location :
La valeur de location mensuelle est destinée au règlement des frais entraînés par l'amortissement du matériel, par son entretien, ainsi que par toutes vérifications en cours de travaux.
Pour éviter toute contestation ultérieure, la durée de location s'entend :
- Départ -
Installations terminées et réceptionnées en totalité et constatées par ordre de service ou par lettre recommandée ou au compte rendu du maître d'œuvre (Installations de chantier complètes compris palissades, clôtures, escaliers, bungalows, protections, aires de livraisons et de stockages, etc.).
- Fin -
Date de l'ordre de service ou compte rendu de chantier prescrivant le démontage final.
Les frais de location complémentaires pour les arrêts de chantier dus aux intempéries, congés, travaux bruyants, sont compris dans le prix global forfaitaire remis.

DANS LE CAS DE MARCHÉ À PRIX FORFAITAIRE (DPGF)
Les quantités indiquées dans le bordereau de prix sont données à titre indicatif par le maître d'œuvre et ne revêtent pas un caractère contractuel.
Dans son offre, l'entreprise pourra, si elle le souhaite, modifier les quantités étant entendu que les quantités portées sur son offre seront considérées comme établies sous sa seule responsabilité. L'entrepreneur signalera clairement les modifications effectuées au maître d'œuvre dans un courrier qu'il joindra à son offre.

Cathédrale Saint-Pierre
Transfert de la clôture de choeur de l'abbaye Sainte-Croix

86194 POITIERS



MAÎTRE D'OUVRAGE
DRAC de Nouvelle-Aquitaine

Lot n°1
INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER - MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE

CCTP

Dossier	Z-26021
Date	02/10/2026
Phase	DCE
Indice	

MAÎTRE D'OEUVRE :
2bdm Architectes F. DIDIER ACMH
Aile des Ministres Nord
Château de Versailles R.P 834
78008 VERSAILLES
Tél : 01.30.83.74.10

Sommaire

1 PRESCRIPTIONS GENERALES 14
2 INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER..... 14
2.1 Constat d'état des lieux..... 14
2.2 Fabrication et pose d'un panneau de chantier..... 14
2.3 Fourniture et pose de bungalows de chantier..... 15
2.4 Branchements et raccordements provisoires du chantier en eau..... 15
2.5 Branchements et raccordements provisoires du chantier en électricité..... 16
2.6 Protections des sols 16
2.7 Fourniture et pose de grilles héras (ou équivalent)..... 16
2.8 Fourniture et pose d'une palissade bois 17
2.9 Fourniture et pose d'une rampe de chantier pour accès à la cathédrale..... 17
3 TRAVAUX DE MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE..... 17
3.1 Dépose-repose d'emmarchements en pierre..... 17
3.2 Dépose-repose de dallage en pierre..... 17
3.3 Fourniture et pose de dés en pierre 18
3.4 Fourniture et pose de socle en pierre..... 18
4 TRAVAUX DIVERS..... 18
4.1 Travaux d'accompagnement..... 18
4.2 Travaux en dépenses contrôlées..... 19
4.3 Dossier des ouvrages exécutés (DOE)..... 19

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS
Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra se référer aux documents contractuels suivants :
- Les Normes Françaises et Européennes et Documents Techniques Unifiés (DTU)

CONSISTANCE DES TRAVAUX :
Les prix comprennent :
- les frais d'assurance obligatoire du chantier,
- l'installation de chantier conforme aux exigences du CCAP, du PGC et du CCTP communs à tous les corps d'état,
- toutes les protections des ouvrages conservés,
- tous les échafaudages nécessaires, sans plus-value pour hauteur,
- les dessins d'exécution et les dessins d'atelier et de chantier,
- la fourniture, main-d'œuvre, matériels et toutes sujétions annexes nécessaires à l'exécution des travaux du présent lot, tels que définis au CCTP,
- les étaiements nécessaires,
- les prototypes et les échantillons des matériaux, fournitures et produits fabriqués que l'entreprise compte utiliser conformément au devis descriptif,
- les implantations et tracés,
- la fourniture et la pose de tous les dispositifs de fixation,
- l'exécution des trous, scellements et raccords qui sont nécessaires à l'exécution des prestations,
- les frais nécessités par le contrôle des matériaux et des ouvrages, pesages, métrages, expériences, analyses, essais, etc.,
- tous les ouvrages annexes décrits ou non, mais nécessaires à l'achèvement des travaux, suivant les règles de l'art,
- la fourniture, le façonnage et la pose des matériaux, aux lieux et emplacements définis,
- les dispositifs provisoires de protection contre la chute des personnes (fermetures des vides et trémies, garde-corps, etc.),
- la remise en état des ouvrages dégradés,
- l'élimination des déchets de chantier,
- le nettoyage et la remise en état des abords du chantier.

Avec son offre, l'entreprise devra fournir un mémoire technique détaillé de ses interventions et la liste des produits et du matériel employés.

2 INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER

2.1 Constat d'état des lieux

Avant le début du chantier, l'entrepreneur titulaire du lot fera établir un constat d'état des lieux en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, des gestionnaires des édifices mitoyens, du responsable de la voirie communale et d'un huissier de justice mandaté par l'entreprise.
Les frais de cet acte sont à la charge de l'entreprise qui devra fournir un constat constitué d'un rapport et d'un dossier photographique en 4 exemplaires papiers et 1 exemplaire informatique.

Ce constat portera sur :
- les extérieurs : voies d'accès, cours, zones de stockage et de cantonnement, zone de déchargement, etc.,
- les intérieurs : les circulations et cheminements d'accès aux travaux,
- tous les autres endroits où les entreprises auront à intervenir.

En fin de travaux, un constat contradictoire sera établi en présence de toutes les parties ayant pris part à l'état des lieux initial.

2.2 Fabrication et pose d'un panneau de chantier

Fourniture, pose entretien et dépose en fin de travaux d'un panneau de chantier mis en place dès la signature du marché et au plus tard dans un délai de quinze jours suivant la date de début des travaux fixée par le premier ordre de service. Son emplacement sera défini en accord avec l'architecte et le maître d'ouvrage. La prestation comprendra notamment :
- la réalisation du panneau suivant les indications de l'architecte et du maître d'ouvrage avec renseignements écrits et graphiques en polychromie,
- la fixation du panneau sur une ossature principale en bois ou en profilés métalliques galvanisés ou recouverts d'une

peinture anticorrosion, le tout fourni, posé de façon à être visible à partir des voies publiques et déposé à la fin des travaux,
- l'entreprise aura à sa charge tous les travaux nécessaires de fixation sur ouvrages en élévation ou de maintien et lestage par plots béton, contrefiches et contreventements (interdiction de fixation dans le sol), ainsi que la remise en état du site après dépose.

Ce panneau devra indiquer notamment :
- les informations réglementaires (numéro d'autorisation, lieu où consulter le dossier, les délais, etc...),
- le nom de l'édifice,
- la nature de l'opération,
- les noms du maître d'ouvrage, de l'architecte, du coordonnateur SPS, de l'entreprise et de ses sous-traitants,
- le montant des travaux,
- les financeurs,
- une illustration (photographie ou dessin).

2.3 Fourniture et pose de bungalows de chantier

Selon les plans de principe de l'architecte et en conformité aux normes et règlements actuellement en vigueur, l'entreprise titulaire du lot aura à sa charge la mise en place d'une base vie, dans l'impasse au Sud de la cathédrale, composée d'un bungalow pour réfectoire et d'un bungalow sanitaires intégrant vestiaires, sanitaires, douches (hommes/femmes) , la prestation comprendra notamment :
- toutes les installations conformément au PGC et SPS,
- le plan d'installations de chantier qui devra être approuvé lors de la réunion préparatoire de chantier par l'architecte et le maître d'ouvrage,
- l'affichage de l'ensemble des plans sur un panneau et aisément accessibles à un endroit à définir ultérieurement,
- les protections des sols conservés,
- les installations d'éclairage de la base vie, des cheminements et balisages nocturnes,
- les installations de signalisation du chantier par rapport aux tiers et aux usagers du site,
- les transports Aller et Retour, la pose, la dépose, les locations et l'entretien du matériel,
- le repli général du chantier après travaux, y compris nettoyage des lieux (emprise de chantier), compris la remise en état des zones impactées.

A titre de référence, on compte :
- 1,5 m² / personne pour les réfectoires,
- 0,65 ml / personne / table de repas,
- 1,25 m² à 1,85 m² / personne pour les vestiaires/sanitaires,
- le bungalow devra être dimensionné selon le nombre de personnel féminin présent sur le chantier.

Conformément au Code du Travail, les locaux de travail doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène nécessaires à la santé des salariés ; ils doivent aussi être aménagés de manière à garantir leur sécurité.

2.4 Branchements et raccordements provisoires du chantier en eau

Branchements d'eau, comprenant :
- le branchement et les démarches administratives,
- le piquage sur le réseau existant en accord avec les services techniques dédiés de l'établissement, compris tous ouvrages et accessoires nécessaires,
- les évacuations réalisées conformément à la réglementation,
- la mise en place d'un compteur de chantier,
- la mise en place des canalisations provisoires, souples ou rigides, de diamètre approprié aux besoins du chantier, compris tous ouvrages et travaux d'installation tels que supports, fixations, et tout autres sujétions nécessaires pour l'alimentation et l'évacuation des installations provisoires de chantier et nécessaires aux travaux,
- la fourniture et pose d'un robinet ou vanne de fermeture et de distribution avec nez fileté,
- la fourniture et pose de bacs à l'aplomb des robinets pour récupération des eaux vannes et des eaux usées, compris évacuation par camion pompe,
- la fourniture et pose selon besoin, d'un dispositif de protection contre le gel.

Nota : *Les frais de consommations sont à la charge de l'entreprise.*

2.5 Branchements et raccordements provisoires du chantier en électricité

Branchement électrique conformément à la réglementation en vigueur et comprenant :
- le branchement et les démarches administratives,
- le piquage sur le réseau existant en accord avec les services techniques dédiés de l'établissement compris tous ouvrages et accessoires nécessaires,
- la mise en place d'un compteur de chantier, et d'une armoire divisionnaire compris disjoncteur et coupe-circuits pour protection,
- la mise en place de lignes provisoires, de section appropriée aux besoins du chantier, compris tous les ouvrages et travaux d'installations tels que supports, poteaux, fixations, tranchées, remblaiement, etc. pour l'alimentation des installations provisoires et pour alimentation d'un tableau de chantier à proximité des travaux,
- la fourniture et pose d'armoire de distribution compris coupe-circuits de protection, support et fixations,
- la fourniture et pose de plusieurs tableaux de chantier avec prises, en nombre suffisant et suivant nécessité suivant la réglementation en vigueur, les demandes des entreprises et les directives du coordonnateur SPS,
- la fourniture et pose d'éclairage pour l'ensemble des échafaudages et des passages publics sous les échafaudages (notamment pour les tunnels), suivant la réglementation en vigueur et directives du C.S.P.S.

Nota : *Les frais de consommations sont à la charge de l'entreprise.*

2.6 Protections des sols

Selon les préconisations et dessins de principe de l'architecte, l'entreprise titulaire du lot devra la mise en place de protections de sols, lors du démontage de la grille à l'abbatiale Sainte-Croix, pour le remontage de celle-ci dans la cathédrale Saint-Pierre, compris au droit des 2 piles de la nef, ainsi que pour le déplacement du cénotaphe de Monseigneur Pie et de son socle (protection de sol temporaire pour déplacement), la prestation comprendra notamment :
- la fourniture et pose de plaques de protection de sol en dalles polyéthylène à haute densité de type REMOPLA ou équivalent sur feutres géotextiles anti-contaminants afin d'assurer une protection efficace des sols, épaisseur à déterminer suivant les charges utilisables pour la réalisation des travaux, (notamment pour l'acheminement depuis le bras Nord du transept jusqu'à la deuxième arcade Nord),
- toutes sujétions de découpes, ajustements, etc.,
- la vérification et entretien durant la période des travaux,
- les dépose-repose autant que de besoin,
- la remise en état des lieux après travaux.

Sujétion particulière aux protections de sol de la grille à l'abbatiale Sainte-Croix, l'entreprise devra mettre en place des protections de sols supplémentaires pour une parfaite étanchéité à la poussière de l'espace de travail.

La prestation comprendra également lors du démontage et du déplacement de la grille toutes les protections nécessaires et adaptées pour l'ensemble des ouvrages avoisinants de la grille ainsi que de l'ensemble des ouvrages nécessitant une protection lors de la sortie de la grille de l'abbatiale (par l'entrée principale). L'entreprise proposera son protocole de mise en place de protections qui sera soumis à la validation de l'architecte avant toutes interventions.

2.7 Fourniture et pose de grilles héras (ou équivalent)

Selon dessins de principe de l'architecte, l'entreprise titulaire du lot devra la mise en place d'un barriérage de chantier en éléments grillagés préfabriqués de dimensions 3,00 x 2,00 ht, en tubes galvanisés de type héras ou équivalent, dans l'impasse au Sud de la cathédrale, pour la zone de restauration du cénotaphe de Monseigneur Pie et au droit des 2 piles de la nef, au droit de l'emplacement de la repose de la toile "La Déploration du Christ", la prestation comprendra notamment :
- la pose sur plots béton assurant la stabilité de l'ouvrage avec jambes de force si nécessaire,
- les brides de fixations vissées pour solidariser les éléments entre eux,
- l'accès se fera (pour les ouvriers et les matériaux) par ouverture des grilles. Un cadenas (clés à remettre à chaque entreprise intervenant sur le chantier) sera mis en place entre ces grilles pour permettre la sécurisation de cette aire de chantier,
- tous les remaniements nécessaires lors des travaux,
- la remise en état du sol, après dépose,
- l'éclairage nocturne par des balises lumineuses autonomes,
- l'affichage réglementaire portant "interdiction d'accès du chantier au public".

L'évaluation comprendra le double transport, la pose, la dépose, l'entretien et la location pendant toute la durée des travaux.

2.8 Fourniture et pose d'une palissade bois

L'entreprise titulaire du lot, selon dessin de principe de l'architecte devra la mise en oeuvre d'une clôture en planches jointives, d'une hauteur de 3.00 m environ, à l'entrée du bras Nord sur la moitié de la largeur du collatéral, la prestation comprendra notamment :
- le double transport du matériel,
- la pose, dépose, entretien et location pendant la durée des travaux,
- pose sur plot béton, (aucune fixation au sol et parement ne sera autorisée),
- une ossature indépendante en bois constituée de montants, de traverses et éléments de contreventement nécessaires à la stabilité de l'ensemble,
- les voliges de 20 cm de largeurs en sapin de pays, de 25 mm d'épaisseur,
- lisse haute extérieure en planche en sapin de pays, de 25 mm d'épaisseur,
- retour latéraux anti-intrusion,
- fixation des planches à l'ossature par vis ou tire-fonds, ne pouvant se démonter de l'extérieur,
- suppression de toutes aspérités (clous, vis, échardes, etc.) présentant aux usagers passant à proximité un aspect lisse sans risque d'un quelconque danger,
- toutes sujétions de protections pour ne pas abîmer les ouvrages existants conservés (sols, parements, etc.),
- l'affichage réglementaire portant "interdiction d'accès du chantier au public",
- tous les remaniements nécessaires lors des travaux,
- la remise en état du sol, après dépose.

Disposition particulière pour la mise en œuvre d'un portail à 2 vantaux (dimensions environ 3,00 x 3,00 m ht) et d'un portillon d'accès piéton pour accès à la zone de restauration du cénotaphe de Monseigneur Pie et au droit des 2 piles de la nef, avec serrure à code et matériaux identiques à la clôture.

2.9 Fourniture et pose d'une rampe de chantier pour accès à la cathédrale

L'entreprise titulaire du lot, pour permettre l'accès à la cathédrale en continuité de la zone de la base vie, devra la fabrication et la pose d'une rampe provisoire de chantier, la prestation comprendra notamment :
- pour mémoire, la dépose et stockage de la rampe PMR actuellement au droit de l'accès est à la charge de la maîtrise d'ouvrage,
- la présentation de plan d'exécution et d'implantation, notamment pour vérifier les contraintes liées au poids de la grille et des différents passages de machines et matériels,
- la fourniture des matériaux nécessaires à la fabrication (bois de structure, panneaux, éléments métalliques, etc.),
- la réalisation d'une structure porteuse, de dimensionnement à supporter les charges prévues,
- la mise en place d'un platelage adapté aux besoins du chantier,
- toutes les protections nécessaires pour ne pas abîmer les ouvrages existants conservés.

La rampe devra être parfaitement stable pour permettre les travaux en toute sécurité.

3 TRAVAUX DE MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE

3.1 Dépose-repose d'emmarchements en pierre

L'entreprise titulaire du lot devra la dépose-repose d'emmarchements en pierre à l'entrée du bras Nord du transept, la prestation comprendra :
- la dépose avec soin des pierres de l'emmarchement compris repérage,
- toutes les protections nécessaires pour ne pas abîmer les pierres et les ouvrages adjacents,
- le nettoyage et le décrottage des lits de joints,
- toutes les manutentions (montages, descentes, coltinages) imposées par le projet, jusqu'au lieu de stockage sur palette à l'emplacement à définir avant repose,
- la repose des pierres compris, vérification et remise en état du support de pose selon nécessité, l'humidification avant pose,

- retaille des pierres selon nécessité et toutes sujétions de mise en oeuvre.

Nota : *selon préconisations de l'architecte, les pierres d'emmarchement d'extrémités devront être inversées.*

3.2 Dépose-repose de dallage en pierre

L'entreprise titulaire du lot devra la dépose-repose de dallage en pierre dure, la prestation comprendra notamment :
La dépose en conservation :

- toutes les précautions au droit des parties conservées avec dégarnissage préalable des joints,
- toutes les précautions pour éviter, lors de la dépose et des manutentions, d'endommager les dalles. Les pierres seront déposées à l'outil manuel ou à la tronçonneuse à l'exclusion de tout outil pneumatique,
- toutes les manutentions (montages, descentes, coltinages) imposées par le projet,
- le nettoyage et le décrottage des lits et des joints.

La repose :
- la récupération et la manutention des dalles jusqu'au lieu d'emploi,
- la fourniture de dallage identique en cas de casse ou de perte,
- le tri, le nettoyage des dalles de réemploi,
- toutes les précautions pour éviter lors des manutentions et de la pose, d'endommager les pierres,
- la forme de pose, l'humidification des lits et joints avant pose,
- toutes façons de pose identique à l'existant,
- la pose à joint dans la continuité du dallage existant, les tailles et les garnissages nécessaires,
- le jointoiement au mortier bâtard, avec humidification avant mise en place du mortier, joints lisses, fermés et serrés,
- toutes façons de raccords avec l'existant.

3.3 Fourniture et pose de dés en pierre

L'entreprise titulaire du lot, selon dessin de principe de l'architecte, devra la mise en place de dés en pierre devant servir de support à la grille en fer, la prestation comprendra notamment :
- le repérage au sol de la mise en place des dés de pierre,
- la fourniture des dés en pierre massive brute sciée en calcaire très dur (de type Chauvigny ou équivalent), compris percements toute hauteur pour réservations servant à la mise en place de la grille,
- la pose sur lits de mortiers de chaux hydraulique naturelle fibrée,
- toutes sujétions de protections des ouvrages contigus conservés,
- toutes sujétions d'ajustement de calage et de mise en place nécessaires.

3.4 Fourniture et pose de socle en pierre

L'entreprise titulaire du lot, selon dessin de principe de l'architecte, devra la mise en place de socles en pierre de Tercé ou équivalent (nature de la pierre à soumettre à l'approbation de l'architecte) dans la nef devant servir à la mise en place de statues, la prestation comprendra notamment :
- le repérage au sol de la mise en place des socles,
- toutes les protections nécessaires pour ne pas abîmer les ouvrages avoisinants.
- présentation des plans d'exécution à soumettre à la validation de l'architecte
- la fourniture, la taille adoucie et la pose de pierre formant socles adossés aux 2 piles de la nef,
- la retaille arrière du stylobate du socle pour pose en épaulement sur les assises de réglage des piles de la nef,
- toutes sujétions d'ajustement de calage et de mise en place nécessaires.

4 TRAVAUX DIVERS

4.1 Travaux d'accompagnement

L'entreprise titulaire du lot devra des travaux d'accompagnement à différents lots, les interventions seront notamment :
Lot 2 Ferronnerie - Serrurerie - Peinture - Dorure :
- descellements lors du démontage de la grille à l'abbatiale Sainte-Croix, selon tous moyens adaptés pour une diffusion de poussière réduite au maximum,
- scellements sur dés pré-percés des poteaux structuraux de la grille,
- percements et scellements au mortier de chaux (traverses supérieures prolongées) dans les piles attenantes encadrant l'entrée du bras Nord,
- descellements des poteaux, bouchements au mortier de chaux naturelle, compris patine, des points de fixations de la main-courante de la grille existante de fermeture du bras Nord du transept (chapelle du Sacré-cœur).

Lot 4 Restauration de décors et peinture :
- descellement des pattes et organes d'accrochage de la toile peinte "La Déploration du Christ", compris bouchement au mortier de chaux aérienne et application d'une patine
- percements et scellements pour la repose de la toile, dito supra.

Lot 5 Restauration de sculpture :

- percements et scellements, compris patine, dans les piédestaux et piles pour fixations sécurisées des statues.

4.2 Travaux en dépenses contrôlées

Heures de régie d'ouvrier qualifié à la disposition de l'architecte, compris matériels et petites fournitures selon prescriptions de l'article "Travaux en dépenses contrôlées" du chapitre Généralités.
Prestation payée selon attachements écrits et signés par l'architecte. Ces attachements seront établi par l'entrepreneur qui devra les soumettre, en temps opportun, pour acceptation au maître d'œuvre.

4.3 Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Le jour de la réception des travaux, l'entrepreneur fournira le dossier des ouvrages exécutés comprenant notamment un rapport au format A4 ou A3 sous forme d'un fichier .pdf qui regroupe :
- un sommaire listant le contenu du rapport et des annexes,
- une présentation générale et synthétique de l'opération : intitulé de l'opération, découpage en tranches éventuel, édifice, localisation des travaux, maître d'ouvrage, dates d'intervention, liste exhaustive et localisée des travaux réalisés, liste des sous-traitants éventuels et les travaux qui leur ont été confiés,
- les plans d'exécution et de localisation des travaux,
- un reportage photographique légendé et localisé montrant les parties de l'édifice objet des travaux avant, pendant et après intervention
- les protocoles d'intervention mis en œuvre,
- la liste localisée des matériaux et des produits utilisés, les fiches techniques et les fiches de données de sécurité éventuelles,
- les préconisations d'entretien et DIUO s'il y a lieu.

Nota : *dans le cas de plans de format différent de celui du rapport, ceux-ci pourront être joints dans des fichiers séparés.*

L'entreprise fournira également les fichiers au format natif sous forme d'annexe numérique (plans .dwg, photos au format jpeg, etc.).

Cathédrale Saint-Pierre
Transfert de la clôture de choeur de l'abbaye Sainte-Croix

86194 POITIERS



MAÎTRE D'OUVRAGE
DRAC de Nouvelle-Aquitaine

Lot n°2

RESTAURATION FERRONNERIE - SERRURERIE - PEINTURE - DORURE

CCTP

Dossier	Z-26021
Date	02/10/2026
Phase	DCE
Indice	

MAÎTRE D'OEUVRE :
2bdm Architectes F. DIDIER ACMH
Aile des Ministres Nord
Château de Versailles R.P 834
78008 VERSAILLES
Tél : 01.30.83.74.10

Sommaire

1 PRESCRIPTIONS GENERALES..... 22
2 TRAVAUX EN PRÉSENCE DE PLOMB - ÉGLISE DE L'ABBAYE SAINTE-CROIX..... 22
2.1 Mise en place d'une base vie mobile..... 22
2.2 Tests et dispositifs de contrôle et de mesure..... 22
2.3 Fourniture et pose d'échafaudages de pied intérieurs..... 23
2.4 Thermo-bâchage étanche 23
2.5 Fourniture et pose d'un sas étanche 3 compartiments..... 23
2.6 Démontage et dépoussiérage soigné de la grille 24
3 TRAVAUX DE RESTAURATION DE FERRONNERIE ET FERRONNERIE NEUVE..... 24
3.1 Moyens d'accès et de levage propre au lot..... 24
3.2 Démontage de la grille basse de fermeture existante du bras Nord du transept..... 24
3.3 Restauration en atelier de la grille de chœur forgée..... 25
3.4 Mise en place de la grille de chœur..... 26
4 TRAVAUX DE DORURE..... 26
4.1 Restauration en raccord de la dorure à la mixtion aux deux faces de la grille..... 26
5 TRAVAUX DIVERS..... 26
5.1 Travaux en dépenses contrôlées..... 26
5.2 Dossier des ouvrages exécutés (DOE)..... 26

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS
Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra se référer aux documents contractuels suivants :
- Les Normes Françaises et Européennes et Documents Techniques Unifiés (DTU)

CONSISTANCE DES TRAVAUX :
Les travaux concernent la mise en place de grilles intérieurs et le traitement des barreaudages extérieurs.

Les prix comprennent :
- les frais d'assurance obligatoire du chantier,
- toutes les protections des ouvrages conservés,
- tous les échafaudages nécessaires en complément de ceux prévus au lot 01, sans plus-value pour hauteur,
- les dessins d'exécution et les dessins d'atelier et de chantier,
- les études d'exécution et de détail pour les ouvrages singuliers,
- la fourniture, main-d'œuvre, matériels et toutes sujétions annexes nécessaires à l'exécution des travaux du présent lot, tels que définis au CCTP,
- les prototypes et les échantillons des matériaux, fournitures et produits fabriqués que l'entreprise compte utiliser conformément au devis descriptif,
- les implantations et tracés,
- la fourniture et la pose de tous les dispositifs de fixation,
- l'exécution des trous, scellements et raccords qui sont nécessaires à l'exécution des prestations,
- les frais nécessités par le contrôle des matériaux et des ouvrages, pesages, métrages, expériences, analyses, essais, etc.,
- tous les ouvrages annexes décrits ou non, mais nécessaires à l'achèvement des travaux, suivant les règles de l'art,
- la fourniture et la pose des matériaux, aux lieux et emplacements définis,
- la remise en état des ouvrages dégradés,
- l'élimination des déchets de chantier,
- le nettoyage et la remise en état des abords du chantier.

2 TRAVAUX EN PRÉSENCE DE PLOMB - ÉGLISE DE L'ABBAYE SAINTE-CROIX

2.1 Mise en place d'une base vie mobile

L'entreprise titulaire du lot devra la mise en place d'une base vie mobile autonome De type VAC Base 8 pouvant accueillir 8 personnes,dimensions hors tout de ce type de roulottes : 665 x 225 x 305 (ht) cm, compris maintenance et entretien, pendant toute la durée des travaux à l'abbaye de Sainte-Croix.
Elle sera mis à disposition pour l'ensemble des lots dans le respect des prescriptions en vigueur de l'OPPBTP concernant les mesures sanitaires.
L'entreprise devra prendre en compte également la présence éventuelle de personnel féminin.

Nota : *fiches techniques et dispositions à soumettre préalablement dans le mémoire technique de l'entreprise lors de la remise des offres du dossier de consultation.*

2.2 Tests et dispositifs de contrôle et de mesure

Contrôles du taux de concentration en poussières de plomb par tests lingettes effectués par un opérateur agréé indépendant de l'entreprise sur les ouvrages le nécessitant et déterminer par le CSPS (échafaudages, sas de travail, grille, cheminement de sortie, etc.), avant, pendant et après travaux pour vérifier l'efficacité des protocoles d'intervention mis en place, comprenant notamment :
- les prélèvements en 2 passes au moins, par essuyage d'une surface d'environ 10 cm² (1/10 e de m²) à l'aide d'une lingette neutre et saine humidifiée,
- la seconde sera effectuée perpendiculairement à la première, et ce, en utilisant au fur et à mesure chaque face de la lingette afin de recueillir le maximum de poussière,
- la récupération des lingettes dans des contenants propres en matériau inerte et incassable, de taille adaptée compris fermeture hermétique avec soin et étiquetage,
- les repérages et cartographie des prélèvements,
- le transport au laboratoire,
- l'analyse des échantillons par le laboratoire,
- le rapport d'analyse compris interprétation des résultats et conclusion.

Toutes précautions seront prises pour éviter l'interférence ou la contamination des prélèvements.
Les quantités des tests lingettes sont donnés à titre indicatif, ils seront validés par le coordonnateur SPS.

2.3 Fourniture et pose d'échafaudages de pied intérieurs

Selon les préconisations du CSPS pour travaux en condition plomb, l'entreprise titulaire du lot devra pour le démontage de la grille la mise en place d'échafaudages intérieurs nécessaires à l'exécution des travaux. Les échafaudages seront installés conformément aux règlements de police et sécurité en vigueur. Ils seront conformes aux normes européennes en vigueur. Avant utilisation, l'entreprise devra fournir un rapport de réception de l'échafaudage, au maître d'œuvre, à la maîtrise d'ouvrage et au CSPS, avec affichage au pied de l'échafaudage. Le prix comprendra la pose, dépose, double transport et location
pour la durée des travaux.
Les échafaudages devront être réalisés avec du matériel neuf ou matériel en bon état et propre, exempts de poussières de plomb.
La prestation comprendra notamment :
- la présentation avant montage des plans et notes de calcul à l'approbation de l'architecte,
- la structure de départ (vérification de la portance, mise en place de couches et de platelages de répartition au droit des appuis, ...),
- la préparation du sol pour implantation tel que semelles, cales, vérins, couches ainsi que la remise en état des lieux après dépose,
- toutes les adaptations et tous les remaniements nécessaires pendant la durée des travaux ainsi que toutes protections nécessaires des ouvrages existants
- l'échafaudage en tube 40/49 multidirectionnel, matériel neuf (ou reconditionné état neuf), y compris services d'échelles et garde-corps,
- les planchers de 1,00 m largeur minimum espacés tous les 2.00 m ht devront être suffisamment rapprochés de l'ouvrage,
- tous les moyens de levage nécessaires à la réalisation des travaux de démontage.

La prestation comprendra également la mise en place d'un sas de travail en structure d'échafaudages qui sera fixé aux échafaudages de pieds et servira à dépolluer les éléments de la grille démontés avant emballage.

En fin de travaux de démontage et de dépoussiérage de la grille, un déplombage des échafaudages et du sas de travail devra être réalisé.

Nota : *les tests lingettes sur échafaudages et sas de travail sont prévus à l'article 2.1 du présent lot.*

2.4 Thermo-bâchage étanche

L'entreprise titulaire du lot devra la pose et la fourniture d'un thermo-bâchage étanche parfaitement tendu ton blanc du type toile tissée BDF 110 des Établissements BACHES DE FRANCE ou équivalent sur l'ensemble des échafaudages et sur le sas de travail attenant, la prestation comprendra notamment :
- tissage maille serrée polyester enduit PVC,
- confection sur mesure,
- assemblage par soudure,
- bandes de rive (toutes bordures) : bande tissée avec ourlet cousu ou soudé sur tout le pourtour et œillets tous les 0,50 m,
- la tension et la jonction entre bâches particulièrement soignées,
- toutes les découpes pour aménagement des passages nécessaires,
- classement au feu = a minima M2,
- fixation par cordes, câbles ou sandows, compris tous accessoires adaptés.

2.5 Fourniture et pose d'un sas étanche 3 compartiments

L'entreprise titulaire du lot devra la mise en place d'un sas étanche à 3 compartiments de décontamination au droit du sas de travail utilisé pour le dépoussiérage de la grille comprenant notamment :
- les branchements d'eau et d'électricité nécessaires au bon fonctionnement, l'entretien des installations et la dépose en fin de travaux,
- moquette absorbante " pour réduire le transport de poussières et pédiluves dans les zones qui ne craignent pas l'eau : eaux sales vidées au minimum chaque jour dans un bac spécifique, le contenu du bac décanté et les boues restantes évacuées conformément à la réglementation, en vigueur,
- lavabo approvisionné en savon, accessible depuis l'extérieur sans porte à manipuler,
- vestiaire spécifique permettant de se munir/démunir de ses EPI et tenues de protection potentiellement contaminées.

Nota : tous remaniements intermédiaires pour déplacement de sas, adaptation aux zones travaux en cours de chantier et mise à disposition des équipements type combinaisons et sur-chaussures ou bottes pour les visiteurs.

2.6 Démontage et dépoussiérage soigné de la grille

L'entreprise titulaire du lot, devra la dépose en conservation de la grille de chœur en fer forgé de l'abbatiale de Sainte-Croix pour son transfert vers la cathédrale de Poitiers, la prestation comprendra notamment :
- le relevé photographique et dimensionnel de la grille,
- le repérage des différents éléments constituant l'ouvrage (compris assemblages et fixations), la numérotation de chaque partie avec repérage sur plan,
- l'établissement de l'état sanitaire,
- le démontage en conservation des panneaux, montants, traverses, éléments décoratifs et tous les éléments repérés préalablement, compris conservation de toutes les petites pièces pour réemploi possible,
- les découpes éventuelles par tous moyens adaptés de la grille, selon protocole de dépose validé par l'architecte, en fonction des dimensions de passage restreintes, pour sortir de l'abbatiale,
- toutes les sujétions de manutentions vers le sas de travail,
- un dépoussiérage soigné de l'ensemble des éléments démontés effectué dans le sas de travail, dépoussiérage à sec et progressif par aspiration (THE ou équivalent) de toutes les parties, compris aspiration immédiate des poussières déplacées,
- utilisation de brosses souples non abrasives, de chiffons et petits accessoires permettant l'accès aux zones peu accessibles.
- aucun produit liquide ne sera utilisé sans accord préalable de l'architecte.

Après le repli des installations ayant servi au démontage et au dépoussiérage de la grille (échafaudages et sas de travail), l'entreprise devra notamment :
- protéger chaque élément par un emballage adapté, non abrasif et permettant d'éviter les chocs, rayures, frottements et déformations. Les éléments métalliques seront conditionnés de manière à limiter les risques de condensation et de corrosion,
- numérotation des emballages identique aux éléments de grille figurant à l'intérieur,
- toutes sujétions de coltinage et de manutentions,
- chargement et transport en atelier pour restauration.

Nota :
- travaux en coordination avec le lot 1,
- l'entreprise devra fournir un relevé dimensionnel et un diagnostic d'état sanitaire dans ses mémoires techniques,
- l'entreprise devra décrire dans son mémoire technique un protocole de démontage et de dépoussiérage de la grille de chœur, qui sera soumis à la validation de l'architecte.
- les emballages pour la protection et le transport des éléments de la grille devront être réutilisés pour le transfert à la cathédrale Saint-Pierre.

3 TRAVAUX DE RESTAURATION DE FERRONNERIE ET FERRONNERIE NEUVE

3.1 Moyens d'accès et de levage propre au lot

Pour le déplacement et le remontage de la grille de chœur, l'entrepreneur titulaire du présent lot devra l'installation de moyens d'accès et de levage (échafaudages de pieds multidirectionnels, échafaudages roulants, treuil, chariot élévateur, toutes protections, etc.) nécessaires, ainsi que tous les équipements spécifiques indispensables pour la mise en oeuvre de toutes ses prestations.
Il en devra la vérification et l'entretien pendant la durée des travaux ainsi que la pose, remaniement, dépose, installations multiples, location, et double transport.

Nota :
- *l'entreprise devra décrire dans son mémoire technique les moyens utilisés pour le déplacement et remontage de la grille de chœur,*
- elle devra mettre à disposition l'ensemble des moyens d'accès nécessaires à la réalisation de la dorure de la grille.

3.2 Démontage de la grille basse de fermeture existante du bras Nord du transept

L'entreprise titulaire du lot devra le démontage et la mise en dépôt dans la salle basse de la tour Nord, de la grille basse de fermeture existante du Bras Nord du transept, la prestation comprendra notamment :
- le relevé photographique et dimensionnel de la grille,

- le repérage des différents éléments constituant l'ouvrage (compris assemblages et fixations), la numérotation de chaque partie avec repérage sur plan,
- le démontage en conservation des montants, traverses, éléments et tous les éléments repérés préalablement, compris conservation de toutes les petites pièces pour réemploi possible,
- les découpes éventuelles par tous moyens adaptés de la grille,
- la protection de chaque élément par un emballage adapté, non abrasif et permettant d'éviter les chocs, rayures, frottements et déformations. Les éléments métalliques seront conditionnés de manière à limiter les risques de condensation et de corrosion,
- la numérotation des emballages identique aux éléments de grille figurant à l'intérieur,
- toutes les sujétions de coltinage et manutention vers le lieu de stockage.

Nota :
- travaux en coordination avec le lot 1,
- un protocole de dépose devra être présenté et soumis à la validation de l'architecte.

3.3 Restauration en atelier de la grille de chœur forgée

L'entreprise titulaire du lot devra la restauration en atelier de la grille de chœur, la prestation comprendra notamment :
- déballage en conservation des protections, pour réemploi lors du transport à la cathédrale,
- toutes les protections et les précautions pour ne pas abîmer les parties dorées de la grille,
- purge et grattage localisés à la brosse métallique pour éliminer toutes traces d'ancienne peinture plombée, écaillée, décollée, désadhérente et d'oxydation,
- consolidation des assemblages,
- désassemblage et coupe pour remplacement des éléments défectueux,
- redressement des fers pour redonner aux éléments leur planéité d'origine,
- toutes les réparations nécessaires des éléments cassés, notamment par soudure à chaud, brasage au laiton, enturage, etc.,
- ragréage des petites lacunes à l'aide de sinofer, poncé et patiné
- vérification du bon fonctionnement des trois ouvrants aménagés en 1968,
- remplacement dito existant des éléments manquants ou trop dégradés pour être conservés avec reprise des assemblages (notamment décors feuillagés et floraux de toute nature).

Nota :
- avant travaux, établissement d'un projet de restauration détaillant l'ensemble des interventions à prévoir à soumettre à l'approbation de l'architecte,

La prestation comprendra également la fabrication, l'adaptation et la pose de prolongements, aux extrémités de la grille à assemblages traditionnels, intégrant 2 portes avec serrures sur organigramme dans coffres forgés, à l'entablement et à la lisse de couronnement, l'entreprise devra notamment :
- les études nécessaires et la présentation des dessins d'exécution et de détails des ouvrages neufs à soumettre à la validation de l'architecte,
- la fourniture des fers selon profils identiques aux existants,
- les barreaudages à mailles croisées et disque concave sur cimaise sans restitution des décors feuillagés et des dorures,
- la protection des fers par sablage, et métallisation au zinc par électrolyse des éléments désassemblés,
- la fabrication des prolongements de la grille à assemblages traditionnels, compris toutes adaptations nécessaires de raccordement à la grille existante,
- selon le même principe d'emballage utilisé lors de la dépose, la protection des éléments neufs en fer forgé constituant la grille (prolongement des extrémités, de l'entablement et de la lisse de couronnement).

La prestation comprendra également en atelier un remontage et démontage de la grille (éléments principaux), l'objectif sera d'optimiser le remontage final à l'entrée du bras Nord du transept.

Matériaux à utiliser :
Fer doux ARMCO à faible teneur en carbone, assemblages mi-fer, trous, bagues, rivetage avec tête arasée etc. aucune soudure ne sera admise.
Le façonnage se fera à la forge à chaud en repoussant le métal, en l'étirant, en l'allongeant et en le limant, soudure à chaude portée, assemblage à tenons et mortaises, trous renflés.
Les petites lacunes seront ragréées à l'aide de Sintofer, poncées et patinées.

Le traitement de finition de l'ensemble des fers, comprenant notamment :

- nettoyage, dégraissage et élimination de toutes traces d'oxydation,
- essais d'application et de mise en teinte en présence de l'architecte,
- encapsulage de la grille existante et mise en peinture des éléments neufs, première couche de protection anticorrosion par peinture certifiée ACQPA et 2 couches de peinture époxy à deux composants, teinte à soumettre à la validation de l'architecte, compris toutes les protections des parties qui ne sont pas à peindre.

Nota : *l'entrepreneur titulaire du présent lot devra, avant toute intervention, procéder à des essais d'application et de mise en teinte en présence de l'architecte.*

3.4 Mise en place de la grille de chœur

L'entreprise titulaire du lot devra le remontage et la mise en place de la grille de chœur à l'entrée du bras Nord du transept, la prestation comprendra notamment :
- emballage des éléments de la grille, compris réemploi des protections ayant servi lors du démontage,
- transport à la cathédrale,
- relevé à l'entrée du bras Nord du transept pour la mise en place de la grille,
- toutes sujétions de coltinage et de manutentions,
- le remontage et la pose de la grille, compris toutes adaptations, toutes sujétions de fixation, de calage, d'ajustement, de remise en jeu des portes et d'exécution, pour une parfaite mise en oeuvre de l'ouvrage (fixations dans dés de pierre et piles attenantes),
- les éventuelles retouches de peinture après repose selon directives de l'architecte.

Nota : *travaux en coordination avec le lot 1 pour les percements et scellements.*

4 TRAVAUX DE DORURE

4.1 Restauration en raccord de la dorure à la mixtion aux deux faces de la grille

L'entreprise titulaire du lot devra in situ, des raccords de dorure à la mixtion sur les parties de la grille existante, la prestation comprendra notamment :
- présentation d'un protocole d'intervention à soumettre à la validation de l'architecte, compris essais de reprise de dorure et de dorure neuve,
- l'entreprise aura à disposition, après accord, les moyens d'accès fournis par le lot 2 lors de la pose de la grille,
- le repérage des parties concernées par la dorure, à soumettre à l'approbation de l'architecte,
- toutes les protections nécessaires des parties qui ne sont pas à dorées,
- le dépoussiérage soigné,
- le nettoyage à la brosse douce assisté d'une aspiration à la source avec filtre THE selon nécessité,
- le décapage, grattage, polissage, égrenage des différentes couches,
- le rinçage à la brosse douce pour élimination du surplus de l'eau de rinçage et tamponnage à l'éponge naturelle,
- toutes sujétions pour le traitement des parties en creux, en raccord avec les pièces de ferronnerie, etc.,
- traitement anti-corrosion complémentaire selon nécessité,
- l'application à la brosse très douce de trois couches de teinte dure composée de blanc de zinc détrempé au vernis, teinté au jaune d'or,
- l'application d'une couche de mixtion,
- l'application de feuilles d'or 22 carats,
- traitement de finition par matage à la gélatine,
- l'application d'une patine pour harmonisation des dorures neuves.

5 TRAVAUX DIVERS

5.1 Travaux en dépenses contrôlées

Heures de régie d'ouvrier qualifié à la disposition de l'architecte, compris matériels et petites fournitures selon prescriptions de l'article "Travaux en dépenses contrôlées" du chapitre Généralités.
Prestation payée selon attachements écrits et signés par l'architecte. Ces attachements seront établi par l'entrepreneur qui devra les soumettre, en temps opportun, pour acceptation au maître d'œuvre.

5.2 Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Le jour de la réception des travaux, l'entrepreneur fournira le dossier des ouvrages exécutés comprenant notamment un

rapport au format A4 ou A3 sous forme d'un fichier .pdf qui regroupe :
- un sommaire listant le contenu du rapport et des annexes,
- une présentation générale et synthétique de l'opération : intitulé de l'opération, découpage en tranches éventuel, édifice, localisation des travaux, maître d'ouvrage, dates d'intervention, liste exhaustive et localisée des travaux réalisés, liste des sous-traitants éventuels et les travaux qui leur ont été confiés,
- les plans d'exécution et de localisation des travaux,
- un reportage photographique légendé et localisé montrant les parties de l'édifice objet des travaux avant, pendant et après intervention
- les protocoles d'intervention mis en œuvre,
- la liste localisée des matériaux et des produits utilisés, les fiches techniques et les fiches de données de sécurité éventuelles,
- les préconisations d'entretien et DIUO s'il y a lieu.

Nota : *dans le cas de plans de format différent de celui du rapport, ceux-ci pourront être joints dans des fichiers séparés.*

L'entreprise fournira également les fichiers au format natif sous forme d'annexe numérique (plans .dwg, photos au format jpeg, etc.).

Cathédrale Saint-Pierre
Transfert de la clôture de choeur de l'abbaye Sainte-Croix

86194 POITIERS



MAÎTRE D'OUVRAGE
DRAC de Nouvelle-Aquitaine

Lot n°3
RESTAURATION DE MENUISERIE

CCTP

Dossier	Z-26021
Date	02/10/2026
Phase	DCE
Indice	

MAÎTRE D'OEUVRE :
2bdm Architectes F. DIDIER ACMH
Aile des Ministres Nord
Château de Versailles R.P 834
78008 VERSAILLES
Tél : 01.30.83.74.10

Sommaire

1 PRESCRIPTIONS GENERALES..... 30
2 TRAVAUX PRÉALABLES..... 30
2.1 Démontage soigné de l'ensemble menuisé (boiseries du soubassement)..... 30
3 TRAVAUX DE RESTAURATION DE MENUISERIE..... 31
3.1 Restauration de l'ensemble menuisé..... 31
4 TRAVAUX DIVERS..... 31
4.1 Travaux en dépenses contrôlées..... 31
4.2 Dossier des ouvrages exécutés (DOE)..... 31

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS
Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra se référer aux documents contractuels suivants :
- Les Normes Françaises et Européennes et Documents Techniques Unifiés (DTU)

CONSISTANCE DES TRAVAUX :
Les travaux concernent la mise en place de grilles intérieurs et le traitement des barreaudages extérieurs.

Les prix comprennent :
- les frais d'assurance obligatoire du chantier,
- toutes les protections des ouvrages conservés,
- tous les échafaudages nécessaires en complément de ceux prévus au lot 01, sans plus-value pour hauteur,
- les dessins d'exécution et les dessins d'atelier et de chantier,
- les études d'exécution et de détail pour les ouvrages singuliers,
- la fourniture, main-d'œuvre, matériels et toutes sujétions annexes nécessaires à l'exécution des travaux du présent lot, tels que définis au CCTP,
- les prototypes et les échantillons des matériaux, fournitures et produits fabriqués que l'entreprise compte utiliser conformément au devis descriptif,
- les implantations et tracés,
- la fourniture et la pose de tous les dispositifs de fixation,
- l'exécution des trous, scellements et raccords qui sont nécessaires à l'exécution des prestations,
- les frais nécessités par le contrôle des matériaux et des ouvrages, pesages, métrages, expériences, analyses, essais, etc.,
- tous les ouvrages annexes décrits ou non, mais nécessaires à l'achèvement des travaux, suivant les règles de l'art,
- la fourniture et la pose des matériaux, aux lieux et emplacements définis,
- la remise en état des ouvrages dégradés,
- l'élimination des déchets de chantier,
- le nettoyage et la remise en état des abords du chantier.

2 TRAVAUX PRÉALABLES

2.1 Démontage soigné de l'ensemble menuisé (boiseries du soubassement)

L'entreprise titulaire du lot devra la dépose en conservation en condition plomb de l'ensemble menuisé de la grille de chœur de l'abbatiale Sainte-Croix en prévision de sa restauration, la prestation comprendra notamment :
- relevé photographique et dimensionnel,
- le repérage des différents éléments constituant l'ouvrage (compris assemblages et fixations), la numérotation de chaque partie avec repérage sur plan,
- l'établissement de l'état sanitaire,
- la démontage en conservation des éléments repérés préalablement, compris conservation de toutes les petites pièces pour réemploi possible,
- la dépose en démolition des adaptations menuisées latérales de la grille et du soubassement,
- les découpes éventuelles par tous moyens, selon protocole de dépose validé par l'architecte,
- après dépose, chaque élément sera protégé par un emballage adapté, permettant d'éviter les chocs, rayures, frottements et déformations,
- numérotation des emballages identique aux éléments démontés préalablement,
- toutes sujétions de coltinage et de manutentions,
- chargement et transport en atelier pour restauration.

La prestation comprendra également, la dépose en démolition des adaptations menuisées latérales du soubassement.

Nota :
- un protocole de dépose devra être présenter et soumis à la validation de l'architecte,
- les emballages pour la protection et le transport des éléments de la grille devront être réutilisés pour le transfert à la cathédrale Saint-Pierre,
- l'entreprise devra fournir un relevé dimensionnel et un diagnostic d'état sanitaire dans ses mémoires techniques.

3 TRAVAUX DE RESTAURATION DE MENUISERIE

3.1 Restauration de l'ensemble menuisé

L'entreprise titulaire du lot devra la restauration en atelier en condition plomb de l'ensemble menuisé de la grille de chœur, la prestation comprendra notamment :
- déballage en conservation des protections, pour réemploi après restauration,
- décapage soigné des anciennes couches de peinture et vernis pour mise à nu des bois compris grattage, lavage et ponçage nécessaires,
- purge des parties dont la consolidation est impossible,
- extraction des clous et vis oxydés et tous éléments inappropriés,
- suppression des mastics inappropriés,
- remplacement des éléments ne pouvant être consolidés, récents ou sans rapport avec les dispositions d'origine,
- vérification des assemblages, réassemblage des panneaux disjoints et renforcement selon nécessité en prenant soin de garder au maximum les bois d'origine,
- incrustation de flipots ou toutes autres techniques de renforcement ponctuel des bois notamment à l'aide de résine,
- greffes de bois au droit des parties manquantes, pulvérulentes, fissurées par collage ou par assemblage traditionnel,
- consolidation des bois pulvérulents et/ou fissurés par imprégnation et injection de résine,
- réfection des extrémités panneautées Est et Ouest du soubassement, compris intégration de feuillures et adaptation de la tablette moderne pour les portes latérales neuves,
- traitement de l'ensemble par produit insecticide et fongicide incolore,
- mise en teinte par produit adapté à soumettre à la validation de l'architecte avant toute application,
- finition cirée à la capucine,
- emballage des éléments avec réemploi des protections ayant servi lors du démontage, pour transport à la cathédrale,
- repose de l'ensemble sur structure en chêne neuve, compris toutes sujétions d'adaptation, de calage et de mise en oeuvre.

Nota : *avant travaux, établissement d'un projet de restauration détaillant l'ensemble des interventions à prévoir à soumettre à l'approbation de l'architecte.*

,-

4 TRAVAUX DIVERS

4.1 Travaux en dépenses contrôlées

Heures de régie d'ouvrier qualifié à la disposition de l'architecte, compris matériels et petites fournitures selon prescriptions de l'article "Travaux en dépenses contrôlées" du chapitre Généralités.
Prestation payée selon attachements écrits et signés par l'architecte. Ces attachements seront établi par l'entrepreneur qui devra les soumettre, en temps opportun, pour acceptation au maître d'œuvre.

4.2 Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Le jour de la réception des travaux, l'entrepreneur fournira le dossier des ouvrages exécutés comprenant notamment un rapport au format A4 ou A3 sous forme d'un fichier .pdf qui regroupe :
- un sommaire listant le contenu du rapport et des annexes,
- une présentation générale et synthétique de l'opération : intitulé de l'opération, découpage en tranches éventuel, édifice, localisation des travaux, maître d'ouvrage, dates d'intervention, liste exhaustive et localisée des travaux réalisés, liste des sous-traitants éventuels et les travaux qui leur ont été confiés,
- les plans d'exécution et de localisation des travaux,
- un reportage photographique légendé et localisé montrant les parties de l'édifice objet des travaux avant, pendant et après intervention
- les protocoles d'intervention mis en œuvre,
- la liste localisée des matériaux et des produits utilisés, les fiches techniques et les fiches de données de sécurité éventuelles,
- les préconisations d'entretien et DIUO s'il y a lieu.

Nota : *dans le cas de plans de format différent de celui du rapport, ceux-ci pourront être joints dans des fichiers séparés.*

L'entreprise fournira également les fichiers au format natif sous forme d'annexe numérique (plans .dwg, photos au format jpeg, etc.).

Cathédrale Saint-Pierre
Transfert de la clôture de choeur de l'abbaye Sainte-Croix

86194 POITIERS



MAÎTRE D'OUVRAGE
DRAC de Nouvelle-Aquitaine

Lot n°4
RESTAURATION DE DÉCOR PEINT

CCTP

Dossier	Z-26021
Date	02/10/2026
Phase	DCE
Indice	

MAÎTRE D'OEUVRE :
2bdm Architectes F. DIDIER ACMH
Aile des Ministres Nord
Château de Versailles R.P 834
78008 VERSAILLES
Tél : 01.30.83.74.10

Sommaire

1 PRESCRIPTIONS GENERALES..... 34
2 TRAVAUX PRÉALABLES..... 34
2.1 Protections de la toile peinte "L'Adoration du Sacré-Cœur"..... 34
2.2 Déplacement de la toile peinte "La Déploration du Christ" 34
3 TRAVAUX DIVERS..... 35
3.1 Travaux en dépenses contrôlées..... 35
3.2 Dossier des ouvrages exécutés (DOE)..... 35

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS
Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra se référer aux documents contractuels suivants :
- Les Normes Françaises et Européennes et Documents Techniques Unifiés (DTU)

CONSISTANCE DES TRAVAUX :
Les travaux concernent la mise en place de grilles intérieurs et le traitement des barreaudages extérieurs.

Les prix comprennent :
- les frais d'assurance obligatoire du chantier,
- toutes les protections des ouvrages conservés,
- tous les échafaudages nécessaires en complément de ceux prévus au lot 01, sans plus-value pour hauteur,
- les dessins d'exécution et les dessins d'atelier et de chantier,
- les études d'exécution et de détail pour les ouvrages singuliers,
- la fourniture, main-d'œuvre, matériels et toutes sujétions annexes nécessaires à l'exécution des travaux du présent lot, tels que définis au CCTP,
- les prototypes et les échantillons des matériaux, fournitures et produits fabriqués que l'entreprise compte utiliser conformément au devis descriptif,
- les implantations et tracés,
- la fourniture et la pose de tous les dispositifs de fixation,
- l'exécution des trous, scellements et raccords qui sont nécessaires à l'exécution des prestations,
- les frais nécessités par le contrôle des matériaux et des ouvrages, pesages, métrages, expériences, analyses, essais, etc.,
- tous les ouvrages annexes décrits ou non, mais nécessaires à l'achèvement des travaux, suivant les règles de l'art,
- la fourniture et la pose des matériaux, aux lieux et emplacements définis,
- la remise en état des ouvrages dégradés,
- l'élimination des déchets de chantier,
- le nettoyage et la remise en état des abords du chantier.

2 TRAVAUX PRÉALABLES

2.1 Protections de la toile peinte "L'Adoration du Sacré-Cœur"

L'entreprise titulaire du lot, devra avant le début des travaux de mise en place de la grille, la protection de la toile peinte "L'Adoration du Sacré-Cœur", la prestation comprendra notamment :
- tous les moyens d'accès propres à l'entreprise pour la mise en place des protections,
- la fourniture et la pose d'un feutre non tissé, compris toutes sujétions de découpe, de fixation et d'adaptation,
- la dépose en fin de travaux de la protection.

2.2 Déplacement de la toile peinte "La Déploration du Christ"

L'entreprise titulaire du lot devra le déplacement de la toile peinte "La Déploration du Christ" dans le bas-côté Nord, 2è travée, en vis à vis du cénotaphe de Monseigneur Pie, la prestation comprendra notamment :
- toutes les protections nécessaires des avoisinants (sol, parement, etc.), lors de la dépose et de la repose, à soumettre à la validation de l'architecte,
- tous les moyens d'accès et de levage propres à l'entreprise pour la dépose et la repose de la toile, qui seront mis à disposition du lot 1 pour les descellements, percements et scellements des pattes et organes d'accrochage,
- la dépose avec soin avant travaux de la toile,
- la protection de la toile par la mise en place d'une caisse étanche de stockage,
- la mise en dépôt provisoire pendant les travaux dans la salle du Chapitre, compris toutes sujétions de coltinage et de manutention pour les acheminements (déplacement pour stockage et repose),
- fabrication et pose de deux pattes support en inox peint sous la traverse basse du cadre, équipées de profilés de blocage démontables,
- fourniture et mise en place de quatre plaquettes d'interposition caoutchoutées compressibles,
- réemploi, compris révision et mise en peinture, de la chaîne de suspente de la toile et de ses accastillages (anneau, crochet, ...),
- repose de la toile, emplacement selon préconisation de la maîtrise d'ouvrage.

Nota : travaux en coordination avec le lot 1.

3 TRAVAUX DIVERS

3.1 Travaux en dépenses contrôlées

Heures de régie d'ouvrier qualifié à la disposition de l'architecte, compris matériels et petites fournitures selon prescriptions de l'article "Travaux en dépenses contrôlées" du chapitre Généralités.
Prestation payée selon attachements écrits et signés par l'architecte. Ces attachements seront établi par l'entrepreneur qui devra les soumettre, en temps opportun, pour acceptation au maître d'œuvre.

3.2 Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Le jour de la réception des travaux, l'entrepreneur fournira le dossier des ouvrages exécutés comprenant notamment un rapport au format A4 ou A3 sous forme d'un fichier .pdf qui regroupe :
- un sommaire listant le contenu du rapport et des annexes,
- une présentation générale et synthétique de l'opération : intitulé de l'opération, découpage en tranches éventuel, édifice, localisation des travaux, maître d'ouvrage, dates d'intervention, liste exhaustive et localisée des travaux réalisés, liste des sous-traitants éventuels et les travaux qui leur ont été confiés,
- les plans d'exécution et de localisation des travaux,
- un reportage photographique légendé et localisé montrant les parties de l'édifice objet des travaux avant, pendant et après intervention
- les protocoles d'intervention mis en œuvre,
- la liste localisée des matériaux et des produits utilisés, les fiches techniques et les fiches de données de sécurité éventuelles,
- les préconisations d'entretien et DIUO s'il y a lieu.

Nota : *dans le cas de plans de format différent de celui du rapport, ceux-ci pourront être joints dans des fichiers séparés.*

L'entreprise fournira également les fichiers au format natif sous forme d'annexe numérique (plans .dwg, photos au format jpeg, etc.).

Cathédrale Saint-Pierre
Transfert de la clôture de choeur de l'abbaye Sainte-Croix

86194 POITIERS



MAÎTRE D'OUVRAGE
DRAC de Nouvelle-Aquitaine

Lot n°5
RESTAURATION DE SCULPTURE

CCTP

Dossier	Z-26021
Date	02/10/2026
Phase	DCE
Indice	

MAÎTRE D'OEUVRE :
2bdm Architectes F. DIDIER ACMH
Aile des Ministres Nord
Château de Versailles R.P 834
78008 VERSAILLES
Tél : 01.30.83.74.10

Sommaire

1 PRESCRIPTIONS GENERALES..... 38
2 TRAVAUX PRÉALABLES..... 38
2.1 Interventions sur les statues du bras Nord du transept..... 38
3 RESTAURATION DU CÉNOTAPHE DE MONSEIGNEUR PIE..... 39
4 TRAVAUX DIVERS..... 39
4.1 Travaux en dépenses contrôlées..... 39
4.2 Dossier des ouvrages exécutés (DOE)..... 39

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS
Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra se référer aux documents contractuels suivants :
- Les Normes Françaises et Européennes et Documents Techniques Unifiés (DTU)

CONSISTANCE DES TRAVAUX :
Les travaux concernent la mise en place de grilles intérieurs et le traitement des barreaudages extérieurs.

Les prix comprennent :
- les frais d'assurance obligatoire du chantier,
- toutes les protections des ouvrages conservés,
- tous les échafaudages nécessaires en complément de ceux prévus au lot 01, sans plus-value pour hauteur,
- les dessins d'exécution et les dessins d'atelier et de chantier,
- les études d'exécution et de détail pour les ouvrages singuliers,
- la fourniture, main-d'œuvre, matériels et toutes sujétions annexes nécessaires à l'exécution des travaux du présent lot, tels que définis au CCTP,
- les prototypes et les échantillons des matériaux, fournitures et produits fabriqués que l'entreprise compte utiliser conformément au devis descriptif,
- les implantations et tracés,
- la fourniture et la pose de tous les dispositifs de fixation,
- l'exécution des trous, scellements et raccords qui sont nécessaires à l'exécution des prestations,
- les frais nécessités par le contrôle des matériaux et des ouvrages, pesages, métrages, expériences, analyses, essais, etc.,
- tous les ouvrages annexes décrits ou non, mais nécessaires à l'achèvement des travaux, suivant les règles de l'art,
- la fourniture et la pose des matériaux, aux lieux et emplacements définis,
- la remise en état des ouvrages dégradés,
- l'élimination des déchets de chantier,
- le nettoyage et la remise en état des abords du chantier.

2 TRAVAUX PRÉALABLES

2.1 Interventions sur les statues du bras Nord du transept

L'entreprise titulaire du lot, devra dans le cadre des travaux du transfert de la clôture de chœur, des interventions en début de chantier, concernant des statues dans le bras Nord du transept, la prestation comprendra notamment :
Le déplacement de deux statues "Vierge à l'Enfant "et" Saint Louis-Marie de Monfort" :
- tous les moyens de levage et de manutentions nécessaires au déplacement des statues,
- toutes les protections nécessaires pour ne pas abîmer les ouvrages, lors du déplacement (avant et après travaux) à leur emplacement provisoire au fond du bras Nord du transept (notamment protection contre la poussière, etc.),
- la repose des ouvrages à leur emplacement d'origine après travaux.

Le déplacement des statues "Sainte Anne et de la Vierge" en pierre polychromée et "la Vierge à l'Enfant" en albâtre :
- tous les moyens de levage et de manutentions nécessaires au déplacement des statues et de leurs socles dans le bras Sud du transept et lors de la mise en place sur les socles dans la nef,
- toutes les protections nécessaires pour ne pas abîmer les ouvrages lors des déplacements et mise en place des statues.

Repose sécurisée des statues sur socles neufs (chacune des statues sur un socle)
Statue de "Sainte Anne et de la Vierge" :
- fourniture et pose de huit plaquettes d'interposition caoutchoutées (4 plaquettes par statue),
- fourniture de huit pattes d'accroche en inox peint à trous taraudés (4 pattes par statue),
- fourniture et pose de huit équerres de fixation sur mesure , en inox peint, percées, taraudées et munies de tiges rondes filetées équipées de trous géométriquement complexes, compris fourniture de 4 clés dédiées adaptées (4 équerres par statue).

Statue de "la Vierge à l'Enfant" :
- percement du socle en marbre de la statue et adaptation de son lit d'attente,
- fourniture et pose d'une tige filetée et d'un écrou à rondelle de fixation du socle.
- fourniture et scellement d'un anneau en inox au dos de la statue, et d'un anneau en inox muni d'un crochet anti-basculement équipé d'un cadenas dans la pile à laquelle est adossée la statue.

Nota :
- travaux en coordination avec le lot 1,
- réservation au dos de la statue "La Vierge à l'Enfant" à charge du présent lot.

3 RESTAURATION DU CÉNOTAPHE DE MONSEIGNEUR PIE

L'entreprise devra le déplacement et la restauration du cénotaphe de Monseigneur Pie, la prestation comprendra notamment :
- toutes les protections nécessaires lors du démontage, déplacement et restauration, des ouvrages avoisinants conservés (notamment les sols),
- tous moyens de levage et de manutentions pour le déplacement,
- le démontage soigné du cénotaphe du cardinal Pie,
- le transport vers la zone de restauration et d'emplacement définitif (2è arcade Nord de la nef),
- la présentation d'un état sanitaire de l'ouvrage,
- l'époussetage à l'aide d'outils adapté sans risque d'altération de l'ouvrage,
- le nettoyage,
- la réparation éventuelle par empiècement sans retaille, en marbre et/ou l'éventuel remplacement de parties trop détériorées par du marbre de même nature,
- l'application d'une cire micro-cristalline,
- la mise en place suivant les préconisations de l'architecte, compris toutes sujétions de pose et de calage pour une parfaite stabilité de l'ouvrage
- la protection de l'ouvrage jusqu'à réception des travaux.

Nota : *L'entreprise devra fournir un protocole de restauration à soumettre à la validation de l'architecte avant toutes interventions.*

4 TRAVAUX DIVERS

4.1 Travaux en dépenses contrôlées

Heures de régie d'ouvrier qualifié à la disposition de l'architecte, compris matériels et petites fournitures selon prescriptions de l'article "Travaux en dépenses contrôlées" du chapitre Généralités.
Prestation payée selon attachements écrits et signés par l'architecte. Ces attachements seront établi par l'entrepreneur qui devra les soumettre, en temps opportun, pour acceptation au maître d'œuvre.

4.2 Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Le jour de la réception des travaux, l'entrepreneur fournira le dossier des ouvrages exécutés comprenant notamment un rapport au format A4 ou A3 sous forme d'un fichier .pdf qui regroupe :
- un sommaire listant le contenu du rapport et des annexes,
- une présentation générale et synthétique de l'opération : intitulé de l'opération, découpage en tranches éventuel, édifice, localisation des travaux, maître d'ouvrage, dates d'intervention, liste exhaustive et localisée des travaux réalisés, liste des sous-traitants éventuels et les travaux qui leur ont été confiés,
- les plans d'exécution et de localisation des travaux,
- un reportage photographique légendé et localisé montrant les parties de l'édifice objet des travaux avant, pendant et après intervention
- les protocoles d'intervention mis en œuvre,
- la liste localisée des matériaux et des produits utilisés, les fiches techniques et les fiches de données de sécurité éventuelles,
- les préconisations d'entretien et DIUO s'il y a lieu.

Nota : *dans le cas de plans de format différent de celui du rapport, ceux-ci pourront être joints dans des fichiers séparés.*

L'entreprise fournira également les fichiers au format natif sous forme d'annexe numérique (plans .dwg, photos au format jpeg, etc.).